

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration  
Bureau de la vie démocratique  
Section Élections politiques et professionnelles

**Arrêté n° 38-2021-08-12-00001 du 12 AOUT 2021**  
**fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote**  
**dans la commune de Bourgoin-Jallieu**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-06-22-018 du 22 juin 2018 fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Bourgoin-Jallieu ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune de modifier la localisation des bureaux de vote n° 12, 13 et 14 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé. La commune de Bourgoin-Jallieu est divisée en 17 bureaux de vote, localisés et répartis comme suit :

**Circonscription législative n° 6 : 8 bureaux**

**1<sup>er</sup> BUREAU : MAIRIE, salle de l'Orangerie, 1 rue de l'Hôtel de Ville**

**AU NORD** : A43 de la D522 jusqu'à la rue de la Rivoire.

**A L'EST** : rue de la Rivoire du n°63 côté impair jusqu'à l'A 43.

**AU SUD** : rond-point de l'Etissey, Rue de l'Etissey côté impair, rue de la Libération du n°170 à 144 côté pair, rue de l'Hôtel de ville du n°1 à 63 côté impair.

**A L'OUEST** : avenue Henri Barbusse côté pair jusqu'à la rue Traversière, rue Traversière, n° 20 rue des Papetiers, rue de la Cressonnière côté impair, rue des Cartonnières du n° 1 à 11 côté impair, rue du Général Voisin côté pair, rond-point de Jallieu, D522 jusqu'à l'A43.

**2<sup>ème</sup> BUREAU : MAIRIE, Salle de l'Orangerie, 1 rue de l'Hôtel de Ville**

**AU NORD** : rue de l'Étisque côté pair, rue de la libération du n°119 à 101, rue de l'Hôtel de ville du n° 2 à 18 côté pair, rue de la Rivoire n°38 côté pair, quai de la Bourbre côté impair entre la rue de la Rivoire et la rue des Charmettes, rue des Charmettes côté impair, rue de l'Hôtel de Ville du n° 24 à 30 côté pair.

**A L'EST** : rue Molière côté pair.

**AU SUD** : rond-point de la Folatière avenue du Professeur Tixier entre le n°1 et n° 51 côté impair, au nord de la place Saint Michel, au nord du boulevard Saint Michel, rue Brunet Lecomte côté pair, rue Théophile Diederichs deux côtés, nord du rond-point de Wujiang, Nord du boulevard Saint Michel jusqu'à l'avenue Henri Barbusse.

**A L'OUEST** : rond-point de l'Étisque, avenue Henri Barbusse côté pair jusqu'au boulevard Saint Michel.

**3<sup>ème</sup> BUREAU : Maison Quartier de Pré Bénit, 10, quai de Pré Bénit**

**AU NORD** : Chemin de Sainte Catherine côté pair.

**A L'EST** : limite de commune Ruy.

**AU SUD** : route de Ruy (deux côtés) au nord du boulevard des Tuileries, au bout de l'avenue Président Kennedy côté du n°1, avenue du Professeur Tixier du n°53 à 75 côté impair.

**A L'OUEST** : rue Molière côté impair ; rue de l'Hôtel de Ville du n°65 à 85 côté impair ; rue de la Rivoire n°34 à 44, côté pair, rue de Bellerive côté pair, route de Demptezieu du n°2 à 8 côté pair, chemin de Montbernier du n° 2 à 54 côté pair, chemin de la Combe côté pair, chemin du Hameau côté impair, chemin du Centre Aéré à partir du n°18, chemin de Montbernier du n° 64 à 68.

**4<sup>ème</sup> BUREAU : Maison Quartier de Pré Bénit, 10, quai de Pré Bénit**

**AU NORD** : chemin de Charbonnière du n°42 à 50 côté pair, limite de commune de Saint-Savin.

**A L'EST** : rue de Bellerive côté impair, route de Demptezieu du n° 1 à 7 côté impair, chemin de Montbernier du n°1 au n°53 côté impair, chemin de la Combe côté impair, chemin du Hameau côté pair, chemin du Centre aéré côté pair, chemin de Montbernier n° 85 à 113 côté impair, chemin de Sainte Catherine côté impair.

**AU SUD** : A 43 entre la rue de la Rivoire et la D 522.

**A L'OUEST** : rue Jules Ferry côté impair, rue de Montauban côté pair, chemin du loup, chemin rural de puthière, ligne rejoignant le chemin de charbonnières.

**5<sup>ème</sup> BUREAU : Gymnase de Champ-Fleuri, 38 rue Georges Cuvier**

**AU NORD** : limite de commune Saint-Savin.

**A L'EST** : rue de Montauban du n°51 à 109 (côté impair), chemin du loup, chemin rural de puthière, ligne rejoignant le chemin de charbonnières, chemin de Charbonnière du n°39 à 49 côté impair.

**AU SUD** : rue du Saugey n°2 à 44 côté pair, rue Rabelais côté impair, rue de Funas du n°1 à 51 côté impair, au nord de la place de la Bourbre.

**A L'OUEST** : avenue de Champ-Fleuri n°2 à 54 côté pair, rue Camille Saint-Saëns côté pair, rue de Funas n° 88, rond-point de Funas, route du Bugey n° 2 à 74 côté pair, rue du Sablon côté pair, chemin de la Pépinière (sans habitation), chemin rural, route de Saint Marcel Bel Accueil jusqu'au rond-point des Marais, D18, limite de commune Isle d'Abeau.

**6<sup>ème</sup> BUREAU : Gymnase de Champ-Fleuri, 38 rue Georges Cuvier**

**AU NORD** : chemin des Pépinières (sans habitation), chemin rural, route de Saint Marcel Bel Accueil du n° 9 à 1 côté impair, sud du rond-point des Marais, au sud de la D18.

**A L'EST** : rond-point de Champ-Fleuri, boulevard Vincent Scotto n°16, avenue Martin Luther King, rue Buffon n°1 à 9 côté impair, allée Saint Honoré côté pair, rue Jean-Henri Fabre, rue Saint Honoré du n° 25 à 51, place des Energies Nouvelles, rue Georges Cuvier côté impair, à l'est du Vert Village, boulevard du Pré Pommier du n°2 à 8 côté pair, route du Bugey du n° 49 à 59 côté impair, rue du Sablon côté impair.

**AU SUD** : route de l'Isle d'Abeau côté pair, rond-point de Chantereine, route de l'Isle d'Abeau côté pair.

**A L'OUEST** : Limite de commune L'Isle d'Abeau.

**7<sup>ème</sup> BUREAU : Gymnase de Champ-Fleuri, 38 rue Georges Cuvier**

**AU NORD** : boulevard Pré Pommier côté impair.

**A L'EST** : route du Bugey du n° 1 à 47, rond-point de la Bâtie, rue de Funas n° 91 à 95.

**AU SUD** : Rue Saint Honoré n° 28 à 54 côté pair, rue Jean-Henri Fabre côté impair, allée Saint Honoré côté impair, rue Buffon du n° 1 à 9 côté impair, rue Saint Honoré n° 12, rue Camille Saint-Saëns côté impair.

**A L'OUEST** : rond-point des Energies Nouvelles, rue Georges Cuvier côté pair, à l'est du Vert Village.

**8<sup>ème</sup> BUREAU : Gymnase de Champ-Fleuri, 38 rue Georges Cuvier**

**AU NORD** : route de L'Isle d'Abeau côté impair, rond-point de Champ-Fleuri, boulevard Vincent Scotto n° 25, avenue Martin Luther King côté impair, rue Saint Honoré n°7 à 13 côté impair, avenue de Champ-Fleuri côté impair, nord de la place de la Bourbre, rue de Fuñas n°2 à 58 côté pair, rue Rabelais côté pair.

**A L'EST** : rue du Saugey, côté impair, rue de Montauban n°1 à 49 côté impair, rue Jules Ferry côté pair, rond-point du Mollard D18, place du pont de Jallieu, rue Général Voisin n° 29 à 35, rue des Cartoniers n°2 à 46, rue de la Cressonnière côté pair, rue Traversière, avenue Henri Barbusse.

**AU SUD** : rond-point de l'Etissey, nord de l'avenue des Frères Lumières (non comprise), l'est de la rue des Maines, Haut de la petite rue de la Plaine n°41, croisement entre l'A43 et l'avenue de Bourg en Bresse, nord de l'A43.

**A L'OUEST** : limite de commune L'Isle d'Abeau.

**Circonscription législative n° 10 : 9 bureaux**

**9<sup>ème</sup> BUREAU : Salle Polyvalente de Champaret, 92 avenue Professeur Tixier**

**AU NORD** : avenue Professeur Tixier n° 98, au sud de la route de Ruy, / A 43.

**A L'EST** : Limite de commune Nivolas-Vermelle.

**AU SUD** : Route de Grenoble, route de Chambéry à la hauteur de la D1085 n°2.

**A L'OUEST** : rue des HLM de Champaret côté impair, rue du Languedoc côté impair, avenue du Dauphiné n° 1 à 3 côté impair, boulevard de Champaret n°22 et 24 côté pair puis du n°1 à 22 côtés pair et impair.

**10<sup>ème</sup> BUREAU : Salle Polyvalente de Champaret, 92 avenue Professeur Tixier**

**AU NORD** : avenue du Professeur Tixier, au nord du boulevard des Tuileries, à l'est de la rue du Tuileries.

**A L'EST** : rue des HLM de Champaret n°8 et n°10, rue du Languedoc côté pair, boulevard de Champaret n° 15 à 23 côté impair.

**AU SUD** : route de Chambéry n°1 à 35, rue du Commandant Charcot côté impair, boulevard de Champaret côté impair.

**A L'OUEST** : rue Jean-Jacques Rousseau.

**11<sup>ème</sup> BUREAU : Salle Polyvalente de Champaret, 92 avenue Professeur Tixier**

**AU NORD** : rond-point de la Folatière, avenue Professeur Tixier n° 2 à 56 côté pair puis du n°56 à 99 côté pair et impair.

**A L'EST** : rue Jean-Jacques Rousseau, boulevard de Champaret côté pair, rue du Commandant Charcot côté pair.

**AU SUD** : route de Grenoble du n°1 à 33 côté impair, avenue d'Italie n° 27 à 29, rue Pontcottier n° 46 à 62 côté pair.

**A L'OUEST** : avenue du Maréchal Leclerc côté pair.

**12<sup>ème</sup> BUREAU : Halle Grenette – 2-6 rue Grenette**

**AU NORD** : place Saint Michel, avenue du Professeur Tixier du n°2 à 54, rond-point de la Folatière.

**A L'EST** : avenue Maréchal Leclerc côté impair.

**AU SUD** : rue Pontcottier n° 64 à 82, rue Belmont n°2 à 4, rue du Brigadier Megevand côté impair, rue de la Charité côté impair, rue de la Halle n°16 à 18, rue Victor Hugo n°18 à 20 côté pair.

**A L'OUEST** : rue de la Liberté côté pair.

**13<sup>ème</sup> BUREAU : Halle Grenette – 2-6 rue Grenette**

**AU NORD** : Rond-point de Wujiang, au nord de la rue Théophile Diederichs, rue Brunet Lecomte côté impair, au nord du boulevard Saint Michel.

**A L'EST** : rue de la Liberté du n°17 à 47 côté impair, rue Victor Hugo n°25 à 29, rue de la Halle côté impair, rue de la Charité n°4, rue Brigadier Megevand côté pair, rue Belmont n° 1 à 5 côté impair, rue Pontcottier n°15 à 29 côté impair.

**AU SUD** : avenue d'Italie n° 25 à 29.

**A L'OUEST** : à l'est de la rue de Stalingrad, place du Château, rue du 19 mars 1962 côté pair, rue du Tribunal n° 12 à 22 côté pair, à l'est de la place des Droits de l'Homme, rue Paul Bert n° 2 à 16 côté pair, place André Gide côté pair.

**14<sup>ème</sup> BUREAU : Hall des sports Cassan – 21 avenue des Alpes**

**AU NORD** : avenue des Frères Lumière n° 1 à 10 côtés pair et impair.

**A L'EST** : avenue Henri Barbusse coté impair entre la place de la République et le rond-point de l'Etissey, boulevard Saint Michel n° 2 à 57 côtés pair et impair, Place André Gide côté impair, rue Paul Bert n° 1 à 13 côté impair, place des Droits de l'Homme, rue du Tribunal n° 25 à 39, rue du 19 mars 1962 côté impair, place du Château, rue Stalingrad.

**AU SUD** : avenue des Alpes du n°2 à 62 côtés pair et impair.

**A L'OUEST** : rue Jean Jaurès côté pair, rue Lavoisier côté pair, avenue des Marronniers.

**15<sup>ème</sup> BUREAU : Hall des sports Cassan – 21 avenue des Alpes**

**AU NORD** : avenue des Alpes côté impair, avenue d'Italie côté pair, route de Grenoble côté pair puis des côtés pair et impair jusqu'à la commune de Nivolas-Vermelle.

**A L'EST** : Limite de communes Nivolas-Vermelle et Meyrié

**AU SUD** : Limite de commune Maubec.

**A L'OUEST** : Limite de commune Maubec.

**16<sup>ème</sup> BUREAU : Ecole maternelle de l'Oiselet – 13 rue Ampère**

**AU NORD** : Rond-point de l'Oiselet, avenue des Marronniers, rue Lavoisier côté impair.

**A L'EST** : rue Jean Jaurès n°1 à 63 côté impair.

**AU SUD** : Limite de commune Maubec.

**A L'OUEST** : RD1006.

**17<sup>ème</sup> BUREAU : Maison des services de la Grive – rue des Silos**

**AU NORD** : Au nord de l'A43, l'extrémité nord du Chemin des Marais, Nord du rond-point de la Plaine, avenue des frères Lumière côtés pair et impair.

**A L'EST** : rond-point du Bion, avenue des Marronniers, rond-point de l'Oiselet, D1006, rond-point du Couchant.

**AU SUD** : Limite des communes Maubec, Domarin et Saint Alban de Roche.

**A L'OUEST** : Limite de commune L'Isle d'Abeau.

**ARTICLE 2** - Le 9<sup>ème</sup> bureau Salle polyvalente de Champaret, 92 avenue Professeur Tixier est constitué en bureau centralisateur de la ville de Bourgoin-Jallieu.

Toutefois, lorsque des élections législatives auront lieu, le bureau centralisateur sera :

- le 6<sup>ème</sup> bureau – Gymnase de Champ-Fleuri, rue Georges Cuvier pour la circonscription législative n°6
- le 9<sup>ème</sup> bureau – Salle polyvalente de Champaret, 92 avenue Professeur Tixier pour la circonscription législative n°10

Les procès-verbaux de centralisation des résultats des circonscriptions législatives n°6 et 10 seront réalisés par le 9<sup>e</sup> bureau, situé à la Salle polyvalente de Champaret, 92 avenue Professeur Tixier.

**ARTICLE 3** : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, la Sous-Préfète de l'arrondissement de La-Tour-du-Pin et le Maire de Bourgoin-Jallieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL